

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005
DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'INTÉGRER LES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
NUMÉRO 134 DE LA MRC DE KAMOURASKA TEL QUE
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 VISANT LES
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 avril 2017, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le second projet de règlement numéro 303-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska tel que modifié par le règlement numéro 172 visant les îlots déstructurés en zone agricole.

2. Résumé du second projet de règlement.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal situé au 405, rue Taché, à Saint-Pascal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

3. Demande de participation à un référendum.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de quelles dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité aux jours et heures mentionnés ci-haut.

4. Conditions de validité d'une demande.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité situé au 405, rue Taché, à Saint-Pascal au plus tard le huitième jour suivant celui de la publication du présent avis soit le jeudi 27 avril 2017;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

5. Personnes intéressées.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux jours et heures mentionnés ci-haut.

6. Absence de demandes.

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 303-2017 qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet.

Le second projet de règlement numéro 303-2017 peut être consulté au bureau de la municipalité, aux jours et aux heures mentionnés ci-haut.

8. Description des zones.

Les zones concernées par ces modifications sont les zones A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, RA1, RA2, RA3, RA4, RA5, RA6, RA7, RA8, RA9, RA10, RA11, RA12, RA13, RA14, RA15, RA16, RA17, RA18, RA19, RA20, RA21, RA22, RA23, RA24, RA25, RA26, RB1, RB2, RB3, RB4, RB5, RB6, RB7, RB8, RB9, RB10, RM1, RM2, RV1, CM1, CM2, CM3, CM4, CM5, CM6, CM7, CM8, CM9, CM10, CM11, CM12, CM13, CM14, CM15, CC2, CC3 et CC9.

9. Les zones concernées peuvent être sommairement décrites de la façon suivante :

- A1 : Cette zone est située principalement à l'ouest de la rivière Kamouraska et à la limite nord-ouest de la Ville. Elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et au sud par la voie ferrée. Elle comprend une portion de la route Beaulieu.
- A2 : Cette zone est située à l'ouest de la rivière Kamouraska et au sud de la voie ferrée. Elle se situe aux limites ouest et sud de la Ville et comprend une portion du 4e Rang Ouest et la côte Duval.
- A3 : Cette zone est située principalement à l'est de la rivière Kamouraska et à l'ouest de la rue Rochette. Elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et au sud par la voie ferrée.
- A4 : Cette zone est située de part et d'autre de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au nord par la voie ferrée, au sud par la limite sud de la Ville et à l'est par la route Centrale. Elle comprend une portion du 4e Rang Ouest ainsi que le 5e Rang Ouest.
- A5 : Cette zone est située de part et d'autre de la route 230 Est. Elle est bornée au nord par la limite nord de la Ville. Elle comprend le chemin Lévesque et une portion du 2e Rang.

- A6 : Cette zone est située à l'est du ruisseau Poivrier et de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle est bornée au nord par la limite nord de la Ville. Elle comprend une portion du 2e Rang.
- A7 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle se situe aux limites nord et est de la Ville. Elle comprend une portion de la route Tardif et la route de Saint-Germain.
- A8 : Cette zone est bornée à l'ouest par la route Centrale, à l'est par la route des Rivard et au sud par la limite sud de la Ville. Elle comprend une portion du 4e Rang Est et de la route Bélanger ainsi que la route Charest et le 5e Rang Est.
- A9 : Cette zone est bornée à l'ouest par la route Bélanger, par une portion du 4e Rang Est et par la route des Rivard. Elle est bornée au sud par la limite sud de la Ville. Elle est située de part et d'autre d'une portion du 4e Rang Est.
- A10 : Cette zone est située aux limites sud et est de la Ville, de part et d'autre du 4e Rang Est. Elle comprend une portion de la route Tardif et la route à Moreau.
- RA1 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Rochette et au sud par l'avenue Sergerie. Elle comprend les avenues Gilles-Picard et Duval, ainsi qu'une partie des rues Saint-Elzéar et Blondeau.
- RA2 : Cette zone est située de part et d'autre de l'avenue Sergerie et est bornée à l'ouest par la rue Rochette. Elle comprend une portion de la rue Saint-Elzéar et les propriétés situées du côté nord de l'avenue Mgr-Boucher.
- RA3 : Cette zone est située au nord de la voie ferrée et est bornée par l'avenue Chapleau. Elle comprend les rues Richard et Gagnon et une partie de l'avenue Bouchard.
- RA4 : Cette zone est située au sud de la voie ferrée. Elle est bornée à l'est par la rue Taché et au nord par la rue Michaud.

- RA5 : Cette zone est située de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle comprend la portion résidentielle située du côté ouest de la rue Notre-Dame et une portion de la rue Octave.
- RA6 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Notre-Dame. Elle comprend l'avenue Camille-Dumais et l'avenue du Rocher.
- RA7 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue Martin et au sud par la voie ferrée. Elle comprend l'avenue Langlais, ainsi qu'une portion des rues Côté et Pilon.
- RA8 : Cette zone est située à l'ouest de l'avenue Côté et au sud de l'avenue Langlais.
- RA9 : Cette zone est située entre le boulevard Hébert et l'avenue de la Gare. Elle comprend une portion des rues Hudon et de la Station, ainsi qu'une portion des avenues Saint-Omer et Lagacé.
- RA10 : Cette zone est bornée au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue Desjardins, au sud par l'avenue Normand et à l'ouest par la rue Taché.
- RA11 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue Normand et à l'ouest par la rue Taché. Elle comprend les rues Wilfrid et Saint-Yves.
- RA12 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue Normand et à l'est par la rue Desjardins. Elle comprend les rues Beudet et Saint-André, ainsi qu'une portion de la rue Saint-Joseph.
- RA13 : Cette zone est située entre la rue Lévesque et la route Bélanger. Elle est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est.
- RA14 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route Bélanger et d'une portion de la route 230 Est.
- RA15 : Cette zone est bornée au nord par la voie ferrée et au sud par le boulevard Hébert. Elle comprend les rues Laplante et Albert, l'avenue Deschênes et une portion de la rue Adélar.

- RA16 : Cette zone est située entre les avenues Patry et Chapleau. Elle est bornée à l'est par la rue Rochette.
- RA17 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Rochette et au nord par l'avenue Mgr-Boucher. Elle comprend une portion de la rue Saint-Elzéar.
- RA18 : Cette zone est située au sud de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'ouest par la rue Rochette et à l'est par l'avenue Gilles-Picard.
- RA19 : Cette zone est située au nord de l'avenue Camille-Dumais. Elle est bornée à l'ouest par la rue Notre-Dame.
- RA20 : Cette zone est bornée au sud par la route 230 Ouest. Elle comprend une portion des rues Maurice et Alphonse.
- RA21 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché et est bornée au sud-ouest par le 4e Rang Ouest.
- RA22 : Cette zone est située à l'angle du 4e Rang Ouest et de la route Centrale.
- RA23 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de l'avenue Saint-Joseph. Elle est bornée à l'est par la rue Desjardins et au nord par l'avenue St-Pierre.
- RA24 : Cette zone est située au sud de l'avenue Bérubé. Elle est bornée à l'ouest par la rue Desjardins.
- RA25 : Cette zone est située au nord de la route 230 Est. Elle comprend la rue Bernier.
- RA26 : Cette zone est située au nord des rues Alphonse et Maurice et au sud de l'avenue du Parc.
- RB1 : Cette zone est située entre l'avenue Patry et l'avenue Sergerie, à l'est de la rue Taché. Elle comprend les rues Lessard et Saint-Hilaire, ainsi qu'une portion de l'avenue Martineau.
- RB2 : Cette zone est située à l'est de la rue Taché et au nord de l'avenue Sergerie.

- RB3 : Cette zone est située entre les avenues Chapleau et Sergerie. Elle comprend une portion de la rue Blondeau et de l'avenue D'Anjou.
- RB4 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché et au sud de l'avenue Chapleau. Elle comprend une portion des rues Saint-Elzéar, Blondeau et Saint-Laurent ainsi qu'une portion de l'avenue Bouchard.
- RB5 : Cette zone est bornée au nord par la rivière Goudron et au sud par l'avenue de l'Amitié. Elle comprend une portion de la rue Taché.
- RB6 : Cette zone est bornée au sud par la voie ferrée. Elle est située à l'est des avenues du Rocher et Camille-Dumais et comprend une portion de l'avenue Martin.
- RB7 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Desjardins et au nord par le boulevard Hébert. Elle comprend une portion de l'avenue Bérubé et une portion des rues Lévesque et Adélar.
- RB8 : Cette zone est située entre l'avenue Martin et la voie ferrée. Elle est bornée au nord et au sud par l'avenue Langlais, à l'est par la rue Pilon et à l'ouest par une portion de la rue Côté.
- RB9 : Cette zone est située au sud de la rue Rochette et à l'ouest de la rue Richard. Elle est bornée au sud par la voie ferrée.
- RB10 : Cette zone est située entre la voie ferrée et le 4e Rang Ouest. Elle est bornée à l'est par la rue Taché.
- RM1 : Cette zone est située à l'extrémité sud de la rue Richard et est bornée au sud par la voie ferrée.
- RM2 : Cette zone est située au nord-est de la rivière Goudron, de part et d'autre de l'avenue Lajoie. Elle est bornée à l'ouest par la rue Varin.
- RV1 : Cette zone est située de part et d'autre de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au sud par le 4e Rang Ouest et au nord par la voie ferrée. Elle

comprend le chemin de la Rivière, la rue Ouellet et la rue des Chalets.

- CM1 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'ouest par la rue Varin et comprend une portion de la rue Pelletier.
- CM2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Sergerie et Chapleau. Elle est bornée à l'ouest par la rue Blondeau et à l'est par la rue Hudon.
- CM3 : Cette zone est située de part et d'autre de l'avenue Chapleau, à l'ouest de la rue Taché. Elle est bornée à l'ouest par la rue Saint-Elzéar.
- CM4 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert, entre la rue Taché et la voie ferrée. Elle comprend une portion de la rue Hudon.
- CM5 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert. Elle est bornée au nord par la voie ferrée et à l'est par la rue Lévesque. Elle comprend une portion de la rue Desjardins.
- CM6 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette et de l'avenue Patry.
- CM7 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Patry et Sergerie.
- CM8 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues de la Gare et Chapleau.
- CM9 : Cette zone est située à l'est de la rue Rochette, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'est par la rue Varin.
- CM10 : Cette zone est située de part et d'autre de la route 230 Ouest et est bornée au nord et à l'est par la rivière Kamouraska. Elle est située à l'est de la rue Hector.
- CM11 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Rochette, de part et d'autre d'une portion de la route 230 Ouest. Elle comprend le chemin Lavoie et l'avenue

Dancause ainsi qu'une portion des rues Alphonse et Maurice.

CM12 : Cette zone est située à l'est de la route Bélanger et de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est.

CM13 : Cette zone est bornée au nord-est par le ruisseau Poivrier et est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est.

CM14 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Varin et est bornée au sud par la rivière Goudron.

CM15 : Cette zone est située au sud de l'avenue Chapleau. Elle est située approximativement entre les rues Blondeau et St-Elzéar.

CC2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Varin et d'une portion de l'avenue de l'Amitié. Elle est bornée au nord par la rivière Goudron.

CC3 : Cette zone est située au sud de l'avenue de l'Amitié et est bornée à l'est par la rue Taché. Elle comprend la rue Morin.

CC9 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette et elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et au sud par la rivière Goudron.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 12^e jour d'avril 2017.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 19 avril 2017 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 12 avril 2017.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA